



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 496.35-2022

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- 1.1 À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le lundi 25 avril 2022, à 18 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 6 juin 2022, le second projet de règlement intitulé :

Second projet de règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont

- 1.2 Une copie du second projet de règlement numéro 496.35-2022 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.
- 1.3 Ce second projet de règlement a pour but de revoir les usages permis en bordure des artères structurantes de la Ville, soit les rues du Collège et Dupont et de retirer certains usages pouvant affecter la qualité paysagère des artères principales de la Ville.
- 1.4 Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

- 2.1 Ce second projet de règlement s'applique dans les zones C-4, C-8, Mix-3, Mix-4, Mix-5, Mix-6 et Mix-7, plus particulièrement aux lots situés en bordure de la rue du Collège ainsi qu'aux lots situés en bordure de la rue Dupont, selon les portions suivantes : soit du 167 au 284, du 165 au 114 et du 85 au 50, rue Dupont.
- 2.2 Les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les dispositions susceptibles d'approbation rattachées à chacune d'entre elles, les zones contiguës à chaque zone visée ainsi qu'un croquis avec les zones contiguës apparaissent au tableau suivant :

Zones visées	Objet de la modification	Endroit approximatif de la ou des zones visées	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
Mix-7	La grille des spécifications applicable à la zone Mix-7 est abrogée et remplacée par la grille Mix-7 apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement; l'objectif de cette mesure est de prohiber la classe d'usage C4 commerce automobile et de revoir les usages permis appartenant aux classes	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue du Collège.	L'article 4, paragraphe a) du second projet de règlement 496.35-2022.	Ra-56; Ra-57; Ra-58, Rd-61, C-4, Ra-45, P-12, Rc-43, Rd-42, P-9 et Mix-5.



	d'usages C1 commerce local et P1 publique et institutionnelle. Finalement, l'usage C209 est retiré des usages spécifiquement prohibés considérant que des usages appartenant à la même classe d'usage y sont spécifiquement autorisés			
Mix-6	La grille des spécifications applicable à la zone Mix-6 est abrogée et remplacée par la grille Mix-6 apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement; l'objectif de cette mesure est de prohiber la classe d'usage C4 <i>commerce automobile</i> abrogée et remplacée par la grille Mix-6 apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement; l'objectif de cette mesure est de prohiber la classe d'usage C4 commerce automobile;	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue du Dupont.	L'article 4, paragraphe b) du second projet de règlement 496.35-2022.	Rb-28, Av-508, Ad-414, Rb-29, Av-509, Ra-69, Rc-68 et Ra-53.
Mix-5	La grille des spécifications applicable à la zone Mix-5 est abrogée et remplacée par la grille Mix-5 apparaissant à l'annexe 3 du présent règlement; l'objectif de cette mesure est de revoir les usages permis à l'intérieur de la classe d'usage C1 commerce local. Finalement, l'usage C209 est retiré des usages spécifiquement prohibés considérant que des usages appartenant à la même classe d'usage y sont spécifiquement autorisés.	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue du Collège.	L'article 4, paragraphe c) du second projet de règlement 496.35-2022.	P-6, Ra-25, P-4, P-5, Rd-27, Rb-28, Rd-48, Rc-47, Ra-50, Ra-54, Mix-7, P-9 et P-7.
Mix-4, Mix-3	Les grilles des spécifications applicables aux zones Mix-3 et Mix-4 sont abrogées et remplacées par les grilles Mix-3 et Mix-4 apparaissant à l'annexes 4 et 5 du présent règlement; l'objectif de cette mesure est de revoir les usages permis appartenant aux classes d'usages C1 commerce local et P1 publique et institutionnelle. Finalement, l'usage C209 est retiré des usages spécifiquement prohibés considérant que des usages appartenant à la même classe d'usage y sont spécifiquement autorisés.	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue Dupont.	L'article 4, paragraphes d) et e) du second projet de règlement 496.35-2022.	Mix-4 : Rc-23, Rb-24, P-6, P-7, Ra-20 et Rec-1. Mix-3 : Rec-2, Rd-19, Ra-18, Rc-17, Rc-16, Rm-8, Ra-9, Mix-2.
C-4	La grille des spécifications applicable à la zone C-4 est abrogée et remplacée par la grille C-4 apparaissant à l'annexe 6 du présent règlement; l'objectif de cette mesure est de prohiber la classe d'usage C4 commerce automobile et de revoir les usages permis à l'intérieur de la classe d'usage C1 commerce local. Finalement, l'usage C209 est retiré des usages spécifiquement prohibés considérant que des usages appartenant à la même classe d'usage y sont spécifiquement autorisés.	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue du Collège.	L'article 4, paragraphe f) du second projet de règlement 496.35-2022.	Mix-7, Rd-61.
C-8	La grille des spécifications applicable à la zone C-8 est abrogée et remplacée par la grille C-8 apparaissant à l'annexe 7 du présent règlement; l'objectif de cette mesure est de revoir les usages permis à l'intérieur de la classe d'usage C1 commerce local.	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la route de la Pinière.	L'article 4, paragraphe g) du second projet de règlement 496.35-2022.	P-13, C-7, C-6, Rec-3, Ra-46 et Mix-8.



2.3 La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

3.1 Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peut, en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

3.2 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3.3 Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;



- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 au plus tard le 27 juin 2022, à 16 h 00.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 4.1 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDE

- 5.1 Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 17^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2022.

La greffière adjointe,



Nicole Richard